

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 26
Quorum: 16

Date de convocation: 4 mars 2020

Pouvoir de : /

L'an deux mille vingt, le mercredi onze mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. JUGIE Jérôme, M. Michel VERGNE, M. Damien MARTET, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Francis PINASSEAU, M. Claude FAVRE, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel MAURIES, M. Daniel LAMY, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par le délégué suppléant M. Damien MARTET), Mme Patricia MOLINIE, M. Serge TOMIET, M. Dominique BOUISIERE, M. Ric MARTIN.

Etaient aussi présents :

Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité finances), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS)

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 08/2020

Vu le procès verbal de séance du 28 janvier 2020,

Approbation du procès verbal de séance

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

28 janvier 2020

- adopte le procès verbal de séance du 28 janvier 2020.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de
• La publication le 12 mars 2020
• La transmission en Sous-préfecture le 13 mars 2020

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le mercredi onze mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 26
Quorum: 16

Date de convocation: 4 mars 2020

Pouvoir de : /

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. JUGIE Jérôme, M. Michel VERGNE, M. Damien MARTET M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Francis PINASSEAU, M. Claude FAVRE, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel MAURIES, M. Daniel LAMY, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par le délégué suppléant M. Damien MARTET), Mme Patricia MOLINIE, M. Serge TOMIET, M. Dominique BOUISIERE, M. Ric MARTIN.

Etaient aussi présents :

Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité finances), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS)

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°09/2020

**Election du Président de
séance pour le débat et le vote
des comptes administratifs
2019**

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu d'élire un président de séance pour le débat et le vote des comptes administratifs 2019 (*Compte Administratif CC Lot et Tolzac, Compte Administratif ZAE, Compte Administratif Pôle d'entreprises économiques et Compte administratif Office du Tourisme*) en application de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- élit madame LALaurIE Line, Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2019.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de
• La publication le 12 mars 2020
• La transmission en Sous-préfecture le 13 mars 2020



Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le mercredi onze mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 26
Quorum: 16

Date de convocation: 4 mars 2020

Pouvoir de : /

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. JUGIE Jérôme, M. Michel VERGNE, M. Damien MARTET M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Francis PINASSEAU, M. Claude FAVRE, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel MAURIES, M. Daniel LAMY, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par le délégué suppléant M. Damien MARTET), Mme Patricia MOLINIE, M. Serge TOMIET, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. Ric MARTIN.

Etaient aussi présents :

Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité finances), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS)

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 10/2020

Le Conseil Communautaire,

Approbation du compte de gestion 2019
Budget principal de la Communauté de Communes Lot et Tolzac

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de
• La publication le 12 mars 2020
• La transmission en Sous-préfecture le 13 mars 2020

WWW.LOTET.TOLZAC.COM



Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le mercredi onze mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 26
Quorum: 16

Date de convocation: 4 mars 2020

Pouvoir de : /

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. JUGIE Jérôme, M. Michel VERGNE, M. Damien MARTET M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Francis PINASSEAU, M. Claude FAVRE, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel MAURIES, M. Daniel LAMY, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par le délégué suppléant M. Damien MARTET), Mme Patricia MOLINIE, M. Serge TOMIET, M. Dominique BOUIS-SIERE, M. Ric MARTIN.

Etaient aussi présents :
Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité finances), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS)

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 11/2020

Vote du Compte administratif 2019

Budget principal de la Communauté de Communes

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget principal de la communauté de communes, Monsieur le Président quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT,
Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Line LALaurIE, vote avec 25 voix « pour » le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête les comptes :

<u>Investissement</u>			
Dépenses	Prévu :		1 270 973,00
	Réalisé :		895 601,13
	Reste à réaliser :		289 562,00
Recettes	Prévu :		1 270 973,00
	Réalisé :		1 157 923,80
	Reste à réaliser :		0,00
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	Prévu :		2 790 981,00
	Réalisé :		2 321 013,65
	Reste à réaliser :		0,00
Recettes	Prévu :		2 790 981,00
	Réalisé :		2 831 801,57
	Reste à réaliser :		0,00

<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>	
Investissement :	262 322,67
Fonctionnement :	510 787,92
Résultat global :	773 110,59

Certifié exécutoire compte tenu de
• La publication le 12 mars 2020
• La transmission en Sous-préfecture le 13 mars 2020

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Daniel BAECHLER

www.lot-tolzac.fr



Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le mercredi onze mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 26
Quorum: 16

Date de convocation: 4 mars 2020

Pouvoir de : /

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEX, Mme Jacqueline PREVOT, M. JUGIE Jérôme, M. Michel VERGNE, M. Damien MARTET, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Francis PINASSEAU, M. Claude FAVRE, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel MAURIES, M. Daniel LAMY, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par le délégué suppléant M. Damien MARTET), Mme Patricia MOLINIE, M. Serge TOMIET, M. Dominique BOUISIERE, M. Ric MARTIN.

Etaient aussi présents :

Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité finances), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS)

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°12/2020

Affectation des résultats du budget principal 2019

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal de la communauté de communes,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	21 668,42
- un excédent reporté de :	532 456,34
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	510 787,92
- un excédent d'investissement de :	262 322,67
- un déficit des restes à réaliser de :	289 562,00
Soit un besoin de financement de :	27 239,33

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents:

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	510 787,92
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	27 239,33
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	483 548,59
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	262 322,67
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ du budget ZAE(001) : EXCÉDENT	50 000,00

Certifié exécutoire compte tenu de
• La publication le 12 mars 2020
• La transmission en Sous-préfecture le 13 mars 2020

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes



Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le mercredi onze mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 26
Quorum: 16

Date de convocation: 4 mars 2020

Pouvoir de : /

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. JUGIE Jérôme, M. Michel VERGNE, M. Damien MARTET M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Francis PINASSEAU, M. Claude FAVRE, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel MAURIES, M. Daniel LAMY, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par le délégué suppléant M. Damien MARTET), Mme Patricia MOLINIE, M. Serge TOMIET, M. Dominique BOUIS-SIERE, M. Ric MARTIN.

Etaient aussi présents :

Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité finances), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS)

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 13/2020

Le Conseil Communautaire,

Approbation du compte de gestion 2019

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2019 de la ZAE et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Budget ZAE de Gouneau

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Certifié exécutoire compte tenu de
La publication le 12 mars 2020
La transmission en Sous-préfecture le 13 mars 2020

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

www.lot-tolzac.fr



Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le mercredi onze mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 26
Quorum: 16

Date de convocation: 4 mars 2020

Pouvoir de : /

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. JUGIE Jérôme, M. Michel VERGNE, M. Damien MARTET, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Francis PINASSEAU, M. Claude FAVRE, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel MAURIES, M. Daniel LAMY, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par le délégué suppléant M. Damien MARTET), Mme Patricia MOLINIE, M. Serge TOMIET, M. Dominique BOUISIERE, M. Ric MARTIN.

Etaient aussi présents :
Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité finances), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS)

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°14/2020

Vote du Compte administratif 2019

Budget ZAE de Gouneau

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget de la Zone d'Activités Economiques intercommunale de Gouneau, Monsieur le Président quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Line LALaurIE, vote avec 25 voix « pour » le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	11 740,00
	Réalisé :	3 417,73
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	104 090,00
	Réalisé :	94 090,88
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	45 782,00
	Réalisé :	27 458,77
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	45 782,00
	Réalisé :	27 460,69
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	90 673,15
Fonctionnement :	1,92
Résultat global :	90 675,07

Certifié exécutoire compte tenu de
• La publication le 12 mars 2020
• La transmission en Sous-préfecture le 13 mars 2020

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



Daniel BAECHLER



Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le mercredi onze mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 26
Quorum: 16

Date de convocation: 4 mars 2020

Pouvoir de : /

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. JUGIE Jérôme, M. Michel VERGNE, M. Damien MARTET M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Francis PINASSEAU, M. Claude FAVRE, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel MAURIES, M. Daniel LAMY, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par le délégué suppléant M. Damien MARTET), Mme Patricia MOLINIE, M. Serge TOMIET, M. Dominique BOUISIERE, M. Ric MARTIN.

Etaient aussi présents :
Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité finances), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS)

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 15/2020

**Affectation des résultats
du budget de la ZAE de
Gouneau**

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 de la zone d'activités économiques intercommunale,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	1,92
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1,92
- un excédent d'investissement de :	90 673,15
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	90 673,15

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents:

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	1,92
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1,92
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	40 673,15
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE au Budget Principal de la CCLT (001) : EXCEDENT	50 000,00

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président

Daniel BAECHLER
Communauté de Communes

Certifié exécutoire compte tenu de
La publication le 12 mars 2020
La transmission en Sous-
préfecture le 13 mars 2020

www.cclt.fr



Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le mercredi onze mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 26
Quorum: 16

Date de convocation: 4 mars 2020

Pouvoir de : /

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. JUGIE Jérôme, M. Michel VERGNE, M. Damien MARTET, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Francis PINASSEAU, M. Claude FAVRE, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel MAURIES, M. Daniel LAMY, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par le délégué suppléant M. Damien MARTET), Mme Patricia MOLINIE, M. Serge TOMIET, M. Dominique BOUISIERE, M. Ric MARTIN.

Etaient aussi présents :
Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité finances), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS)

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 17/2020

Vote du Compte administratif 2019

Budget Pôle d'Entreprises Economiques

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget Pôle d'Entreprises Economiques, Monsieur le Président quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Line LALaurIE, vote avec 25 voix « pour » le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête les comptes :

Investissement			
Dépenses	Prévu :	242 510,00	
	Réalisé :	48 525,45	
	Reste à réaliser :	172 000,00	
Recettes	Prévu :	242 510,00	
	Réalisé :	242 259,13	
	Reste à réaliser :	0,00	
Fonctionnement			
Dépenses	Prévu :	72 313,00	
	Réalisé :	67 985,02	
	Reste à réaliser :	0,00	
Recettes	Prévu :	72 313,00	
	Réalisé :	67 985,02	
	Reste à réaliser :	0,00	

Résultat de clôture de l'exercice	
Investissement :	193 733,68
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	193 733,68

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de
• La publication le 12 mars 2020
• La transmission en Sous-préfecture le 13 mars 2020

www.lot-tolzac.com



Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le mercredi onze mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 26
Quorum: 16

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. JUGIE Jérôme, M. Michel VERGNE, M. Damien MARTET M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Francis PINASSEAU, M. Claude FAYRE, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel MAURIES, M. Daniel LAMY, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, Mme Sylvie MAURIN.

Date de convocation: 4 mars 2020

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par le délégué suppléant M. Damien MARTET), Mme Patricia MOLINIE, M. Serge TOMIET, M. Dominique BOUISIERE, M. Ric MARTIN.

Pouvoir de : /

Etaient aussi présents :

Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité finances), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS)

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°18/2020

**Affectation des résultats
du budget Pôle d'Entreprises
Economiques**

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du Pôle d'Entreprises Economiques,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un excédent d'investissement de :	193 733,68
- un déficit des restes à réaliser de :	172 000,00
Soit un excédent de financement de :	21 733,68

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents:

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	193 733,68

Certifié exécutoire compte tenu de
• La publication le 12 mars 2020
• La transmission en Sous-préfecture le 13 mars 2020

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Daniel BAECHLER



Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le mercredi onze mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 26
Quorum: 16

Date de convocation: 4 mars 2020

Pouvoir de : /

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Daniel MARROT, M. Jean -Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. JUGIE Jérôme, M. Michel VERGNE, M. Damien MARTET, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Francis PINASSEAU, M. Claude FAVRE, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel MAURIES, M. Daniel LAMY, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par le délégué suppléant M. Damien MARTET), Mme Patricia MOLINIE, M. Serge TOMIET, M. Dominique BOUIS-SIERE, M. Ric MARTIN.

Etaient aussi présents :

Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité finances), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS)

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°19/2020

Le Conseil Communautaire,

Approbation du compte de gestion 2019

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2019 de l'Office du Tourisme Intercommunal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Budget Office de Tourisme Intercommunal

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Certifié exécutoire compte tenu de
La publication le 12 mars 2020
La transmission en Sous-préfecture le 13 mars 2020

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



Daniel BAECHLER

11.0271011011.0000



Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le mercredi onze mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 26
Quorum: 16

Date de convocation: 4 mars 2020

Pouvoir de : /

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. JUGIE Jérôme, M. Michel VERGNE, M. Damien MARTET M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Francis PINASSEAU, M. Claude FAVRE, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel MAURIES, M. Daniel LAMY, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par le délégué suppléant M. Damien MARTET), Mme Patricia MOLINIE, M. Serge TOMIET, M. Dominique BOUIS-SIERE, M. Ric MARTIN.

Etaient aussi présents :
Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité finances), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS)

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°20/2020

**Vote du Compte
administratif 2019**

**Budget Office de Tourisme
Intercommunal**

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget Office de Tourisme Intercommunal, Monsieur le Président quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Line LALaurIE, vote avec 25 voix « pour » le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête les comptes :

<u>Investissement</u>			
Dépenses	Prévu :	274 887,00	
	Réalisé :	0,00	
	Reste à réaliser :	268 397,00	
 Recettes		Prévu :	274 887,00
	Réalisé :	5 985,08	
	Reste à réaliser :	157 650,00	
 <u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	Prévu :	152 760,00	
	Réalisé :	77 012,12	
	Reste à réaliser :	0,00	
 Recettes		Prévu :	152 760,00
	Réalisé :	77 012,12	
	Reste à réaliser :	0,00	

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	5 985,08
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	5 985,08

Certifié exécutoire compte tenu de
• La publication le 12 mars 2020
• La transmission en Sous-préfecture le 13 mars 2020

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Daniel BAECHLER



Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le mercredi onze mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 26
Quorum: 16

Date de convocation: 4 mars 2020

Pouvoir de : /

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. JUGIE Jérôme, M. Michel VERGNE, M. Damien MARTET M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Francis PINASSEAU, M. Claude FAVRE, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel MAURIES, M. Daniel LAMY, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par le délégué suppléant M. Damien MARTET), Mme Patricia MOLINIE, M. Serge TOMIET, M. Dominique BOUISIERE, M. Ric MARTIN.

Etaient aussi présents :

Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité finances), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS)

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°21/2020

Affectation des résultats du budget

Office de Tourisme Intercommunal

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	2 660,88
- un excédent reporté de :	2 660,88
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00

- un excédent d'investissement de :	5 985,08
- un déficit des restes à réaliser de :	110 747,00
Soit un besoin de financement de :	104 761,92

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents:

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	5 985,08

Certifié exécutoire compte tenu de
La publication le 12 mars 2020
La transmission en Sous-préfecture le 13 mars 2020

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER



Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le mercredi onze mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 26
Quorum: 16

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALAURIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. JUGIE Jérôme, M. Michel VERGNE, M. Damien MARTET, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Francis PINASSEAU, M. Claude FAVRE, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel MAURIES, M. Daniel LAMY, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, Mme Sylvie MAURIN.

Date de convocation: 4 mars 2020

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par le délégué suppléant M. Damien MARTET), Mme Patricia MOLINIE, M. Serge TOMIET, M. Dominique BOUISIERE, M. Ric MARTIN.

Pouvoir de : /

Etaient aussi présents :

Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité finances), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS)

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°22/2020

FINANCES

Vote du Budget Primitif 2020 BASE DE LOISIRS

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac et notamment sa compétence « *Aménagement et gestion de la Base de loisirs située au Temple sur Lot* »,

Vu la délibération n°4/2020 du 28 janvier 2020,

Monsieur le Président, après avoir présenté les propositions pour le budget primitif de l'exercice 2020 du budget M4 de la BASE DE LOISIRS, demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

Vote les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2020 pour le Budget M4 de la BASE DE LOISIRS ,

Fonctionnement :
Dépenses : 74 466 €
Recettes : 120 000 €

Investissement :
Dépenses : 739 365 €
Recettes : 739 365 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de
• La publication le 12 mars 2020
• La transmission en Sous-préfecture le 13 mars 2020

Le Président

Daniel BAECHLER



Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le mercredi onze mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. JUGIE Jérôme, M. Michel VERGNE, M. Damien MARTET, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Francis PINASSEAU, M. Claude FAVRE, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel MAURIES, M. Daniel LAMY, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par le délégué suppléant M. Damien MARTET), Mme Patricia MOLINIE, M. Serge TOMIET, M. Dominique BOUIS-SIERE, M. Ric MARTIN.

Etaient aussi présents :

Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité finances), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS)

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°23/2020

BASE DE LOISIRS

**Choix de l'organisme
d'emprunt pour l'achat de
1106 actions au sein de la
SEML**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac et notamment sa compétence « Aménagement et gestion de la Base de loisirs située au Temple sur Lot »,
Vu le budget primitif 2020 de la BASE de LOISIRS voté par délibération 22/20
Vu la délibération 4/2020 du 28 janvier 2020 validant l'acquisition de 1106 actions nouvelles au sein de la société d'économie mixte locale Société d'exploitation de la base de plein air de Temple-sur-Lot au prix de 285,14 euros, soit un prix total de 315 364.84 €.
Vu la délibération 4/2020 du 28 janvier 2020 précisant que la dépense relative à l'acquisition des 1106 actions nouvelles sera effectuée par emprunt sur une durée de 15 ans.

Considérant la consultation lancée auprès de 3 organismes bancaires,

Considérant que la BANQUE POSTALE a présenté la meilleure offre de prêt,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 315 365,00EUR
Durée du contrat de prêt : 15ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
Montant : 315 365,00EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 06/05/2020, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,75%
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de
• La publication le 12 mars 2020
• La transmission en Sous-préfecture le 16 mars 2020



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@ccclt.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20200311-242020-DE Reçu le 14/04/2020
AR ANNULATION PREFECTURE
047-244701405-20200311-242020-DE Reçu le 14/04/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le mercredi onze mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 26
Quorum: 16

Date de convocation: 4 mars 2020

Pouvoir de : /

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurie, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. JUGIE Jérôme, M. Michel VERGNE, M. Damien MARTET, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Francis PINASSEAU, M. Claude FAVRE, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel MAURIES, M. Daniel LAMY, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par le délégué suppléant M. Damien MARTET), Mme Patricia MOLINIE, M. Serge TOMIET, M. Dominique BOUIS-SIERE, M. Ric MARTIN.

Etaient aussi présents :
Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité finances), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS)

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Procuration :

Délibération n°24/2020

BASE DE LOISIRS

Avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public

(1/4)

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac au 1er janvier 2020 et notamment sa compétence « Aménagement et gestion de la Base de loisirs située au Temple sur Lot »,
Vu la délibération 4/2020 du 28 janvier 2020,
Vu le contrat de Délégation de Service Public d'une durée de vingt (20) ans, signé le 27 février 2014 ayant pris effet le 1^{er} mars 2014, pour prendre fin le 28 février 2034.

Le Président expose les éléments suivants,

Dans le cadre de sa politique de développement touristique et sportif et pour rénover les équipements de la base de plein air située sur son territoire, la Commune de Le Temple-sur-Lot a décidé de favoriser la réalisation de nouveaux investissements ainsi que la réhabilitation d'équipements en voie d'obsolescence.

Cette base constitue depuis 1970 un équipement public communal utilisé notamment pour l'accueil de :

- stages sportifs,
- séjours,
- classes de découverte,
- diverses manifestations,
- clubs sportifs locaux.

La base comporte, inclus dans un large périmètre, des bâtiments d'hébergement et de réception, un club nautique avec accès direct au Lot, un espace forme, deux salles omnisports, des terrains de jeu, une piscine, un terrain de football, des courts de tennis.

Pour mettre en œuvre sa politique, la commune a fait le choix au cours de l'année 2000, de conclure un contrat de délégation de service public pour exploiter la base, initialement régie municipale dotée de l'autonomie financière.

Ce premier contrat a été conclu avec la SEM, à effet du 1^{er} janvier 2001, pour une durée de quinze années venant à expiration le 31 décembre 2015.

Mais ultérieurement, une réflexion sur la modification du contrat d'affermage en vigueur a été conduite par les élus municipaux pour permettre au délégataire d'assurer certains investissements en qualité de maître d'ouvrage, tout en assurant la continuité et le développement du service public.

Le conseil municipal s'est prononcé par délibération du 4 juin 2012, en faveur d'une nouvelle délégation, par affermage avec îlots concessifs, du service public relatif à l'exploitation, la gestion et la promotion de la base de plein air.

Dans le respect des dispositions des articles L 1411-1, alors en vigueur, du Code général des collectivités territoriales et après avoir constaté l'appel à candidature infructueux, une négociation directe est intervenue entre la commune et la SEM conformément aux dispositions de l'article L 1411-8 dudit code.

Le Président

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de
La publication le 12 mars 2020
La transmission en Sous-préfecture le 18 mars 2020

www.lotetoltzac.fr



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@ccclt.fr

AR PREFECTURE 047-244701405-20200311-242020-DE Reçu le 14/04/2020
AR ANNULATION PREFECTURE 047-244701405-20200311-242020-DE Reçu le 14/04/2020

Délibération n°24/2020 BASE DE LOISIRS Avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public (4/4)

Dans l'hypothèse où le Bail ne serait pas renouvelé, la SEM exploitante verserait à la Société une indemnité couvrant le solde des investissements non amortis, cette indemnité étant déterminée en fonction de l'indemnité due en fin de Contrat par le délégant à la SEM correspondant à la part non amortie des équipements que cette dernière aurait financés.

La durée du Contrat n'est pas modifiée, de telle sorte qu'il continue à courir jusqu'au 28 février 2034.

Considérant que par délibération du conseil municipal de Temple-sur-Lot en date du 7 mars 2019, il a été évoqué toute solution permettant de financer et de mutualiser un projet de rénovation et de création de nouveaux équipements, et que, par une délibération de ce conseil municipal en date du 7 mai 2019, il a notamment été décidé de transférer la compétence « création et gestion de la base de loisirs à vocation touristique et sportive » à la Communauté de Communes de Lot-et-Tolzac.

Par une délibération en date du 25 septembre 2019, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Lot-et-Tolzac a approuvé la modification de ses statuts, réorganisant les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de l'établissement, et ajoutant la compétence facultative n° 8 « Aménagement et gestion de la Base de loisirs située au Temple-sur-Lot ».

Par un arrêté en date du 20 décembre 2019, Madame la Préfète du Lot-et-Garonne a modifié en conséquence les statuts de la Communauté de communes de Lot-et-Tolzac, à compter du 1^{er} janvier 2020.
Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes devient le nouveau délégant.

Le Président présente le projet d'avenant n°2 aux membres du Conseil Communautaire,

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 2 au contrat de DSP et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- *d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 (joint en annexe) au contrat de DSP avec la SEML Base de loisirs du Temple sur Lot.*

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

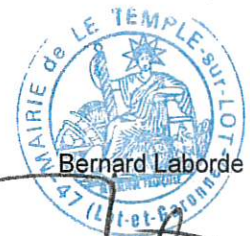
19 et 20

Le Président



TOLZAC
Communauté de Communes
Daniel BAECHLER

Le Premier Adjoint



Bernard Laborde

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 12 mars 2020
- La transmission en Sous-préfecture le 18 mars 2020



COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le mercredi onze mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 26
Quorum: 16

Date de convocation: 4 mars 2020

Pouvoir de : /

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. JUGIE Jérôme, M. Michel VERGNE, M. Damien MARTET, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Francis PINASSEAU, M. Claude FAVRE, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel MAURIES, M. Daniel LAMY, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par le délégué suppléant M. Damien MARTET), Mme Patricia MOLINIE, M. Serge TOMIET, M. Dominique BOUIS-SIERE, M. Ric MARTIN.

Etaient aussi présents :

Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité finances), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS)

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 25/2020

Ressources Humaines

Recrutement agent accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 102/2016 en date du 04 octobre 2016 autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement, et fixant le niveau de leur rémunération,

Considérant le besoin de former un agent en vu du remplacement à venir pour au congé maternité de Mme ARNAUD-GRANET Stéphanie, il a été décidé de recruter un agent pour 3 semaines qui travaillera avec Mme ARNAUD-GRANET Stéphanie avant son départ en congé maternité.

Vu la candidature de Monsieur KESSALI Anis et le certificat médical attestant de son aptitude à l'exercice des fonctions postulées,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- autorise le Président à signer un contrat de travail avec M. KESSALI Anis pour une période de 3 semaines allant du 16 mars 2020 jusqu' au 06 avril 2020 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions de Directeur Général des Services Adjoint à temps complet.
- La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 8ième échelon du grade d'Attaché territorial.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de
• La publication le 12 mars 2020
• La transmission en Sous-préfecture le 16 mars 2020

Le Président



Daniel BAECHLER



L'an deux mille vingt, le mercredi onze mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 26
Quorum: 16

Date de convocation: 4 mars 2020

Pouvoir de : /

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. JUGIE Jérôme, M. Michel VERGNE, M. Damien MARTET, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Francis PINASSEAU, M. Claude FAVRE, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel MAURIES, M. Daniel LAMY, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par le délégué suppléant M. Damien MARTET), Mme Patricia MOLINIE, M. Serge TOMIET, M. Dominique BOUISIERE, M. Ric MARTIN.

Etaient aussi présents :

Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité finances), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS)

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°26/2020

Ressources Humaines

**Recrutement agent
remplacement congé
maternité**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°102/2016 en date du 04 octobre 2016 autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement, et fixant le niveau de leur rémunération,

Considérant l'absence, de Mme Stéphanie ARNAUD-GARNET, en raison de son congé de maternité, et afin de garantir la coordination des services administratifs, il a été procédé, par décision expresse, au renouvellement du contrat à durée déterminée de M. KESSALI Anis, pour assurer l'intérim de ladite titulaire.

Cet agent assurera des fonctions de Directeur Général des Services à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 8ième échelon du grade d'Attaché territorial.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- autorise le Président à signer un contrat de travail avec M. KESSALI Anis pour une période tenant compte du congé maternité de Mme ARNAUD GRANET Stéphanie
- Cet agent assurera des fonctions de Directeur Général des Services à temps complet.
- La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 8ième échelon du grade d'Attaché territorial.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de
• La publication le 12 mars 2020
• La transmission en Sous-préfecture le 16 mars 2020

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le mercredi onze mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 26
Quorum: 16

Date de convocation: 4 mars 2020

Pouvoir de : /

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. JUGIE Jérôme, M. Michel VERGNE, M. Damien MARTET M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Francis PINASSEAU, M. Claude FAVRE, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel MAURIES, M. Daniel LAMY, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par le délégué suppléant M. Damien MARTET), Mme Patricia MOLINIE, M. Serge TOMIET, M. Dominique BOUISIERE, M. Ric MARTIN.

Etaient aussi présents :

Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité finances), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS)

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°27/2020

Ressources Humaines

Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement d'un agent titulaire momentanément indisponible

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-1

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de pallier l'absence de Mme Laurie DASIVA FRANCISCO, en qualité d'agent administratif polyvalent, à la fois, pour son indisponibilité, immédiate, en raison d'un congé maladie, mais également, pour son indisponibilité future, du fait, d'un congé maternité,

En vertu de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il a été convenu de recruter un agent contractuel pour assurer le remplacement, sur l'ensemble des périodes d'indisponibilité de Mme Laurie DASIVA FRANCISCO.

Considérant, que les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire.

La rémunération de l'agent sera calculé en référence à l'indice brut des agents de catégorie C.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- autorise le Président à lancer appel à candidature pour le poste
- Autorise le Président à signer le ou les contrats de travail remplacement d'un agent titulaire momentanément indisponible.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de
• La publication le 12 mars 2020
• La transmission en Sous-préfecture le 16 mars 2020

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Daniel BAECHLER

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le mercredi onze mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 26
Quorum: 16

Date de convocation: 4 mars 2020

Pouvoir de : /

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. JUGIE Jérôme, M. Michel VERGNE, M. Damien MARTET M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Francis PINASSEAU, M. Claude FAVRE, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel MAURIES, M. Daniel LAMY, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par le délégué suppléant M. Damien MARTET), Mme Patricia MOLINIE, M. Serge TOMIET, M. Dominique BOUISIERE, M. Ric MARTIN.

Etaient aussi présents :

Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité finances), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS)

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°28/2020

Ressources Humaines

Création d'un poste d'agent instructeur des autorisations d'urbanisme

(1/2)

Vu la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat,

Vu la Loi Alur n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Selon, l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant, les incitations de la circulaire du premier ministre relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, en date du 12 juin 2019, à reprendre la responsabilité de l'instruction des actes d'urbanisme.

Considérant que la Communauté de Communes cherche à se doter d'un Service Commun Urbanisme permettant aux communs membres de bénéficier de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour ce faire, elle souhaite lancer un appel à candidature, pour recruter un agent « instructeur Application du Droit Des Sol ».

Le Président, propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi permanent d' « Agent Instructeur Application du Droit des Sols » à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2020

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Techniciens Territoriaux, aux grades de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe, technicien, technicien principal 2^{ème} classe, technicien principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B.

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- *Instruit les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables, permis d'aménager) et des certificats d'urbanisme opérationnel pour le compte des communes adhérentes au service ADS, avec prise en charge de la totalité des phases et tâches de l'instruction*
- *Vérifie la recevabilité des dossiers au regard du droit (vérifie la conformité de la demande, la pertinence technique, économique et environnementale des éléments du projet)*
- *Consulte les services compétents et personnes publiques pouvant contribuer à l'expression de la décision, se rend sur site si nécessaire pour asseoir la décision*
- *Suit et organise l'instruction dans le respect des procédures et des délais réglementaires*
- *Synthétise et propose une décision à sa hiérarchie et au maire de la commune concernée*
- *Enregistre les données d'ordre statistique et fiscal pour transmission aux organismes compétents*
- *Planification : assure le suivi du PLUI avec ses modifications et révisions éventuelles*

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 12 mars 2020
- La transmission en Sous-préfecture le 23 mars 2020

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Daniel BAECHLER



Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le mercredi onze mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 26
Quorum: 16

Date de convocation: 4 mars 2020

Pouvoir de : /

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Daniel MARROT, M. Jean -Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. JUGIE Jérôme, M. Michel VERGNE, M. Damien MARTET M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Francis PINASSEAU, M. Claude FAVRE, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel MAURIES, M. Daniel LAMY, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par le délégué suppléant M. Damien MARTET), Mme Patricia MOLINIE, M. Serge TOMIET, M. Dominique BOUIS-SIERE, M. Ric MARTIN.

Etaient aussi présents :
Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité finances), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS)

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°29/2020

Environnement

Convention de reprise du FER avec BRANGE

Vu les statuts de la communauté de communes Lot et Tolzac,

Le Président propose au conseil communautaire de renouveler la convention de partenariat avec l'entreprise BRANGE pour la reprise de la FER collecté en déchèterie, pour 1 an.

Pour 2020, l'entreprise Brangé propose de racheter la matière à un prix départ de 85 € HT la tonne. En fonction de la variation du cours de la matière, le prix de rachat pourra évaluer à la hausse jusqu'à un plafond de 150 € HT la tonne et pourra baisser jusqu'au prix plancher de 50 € HT la tonne.

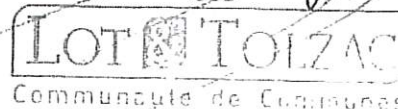
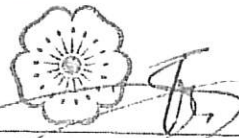
Le Président fait lecture de la convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- décide de signer un nouveau partenariat avec l'entreprise BRANGE pour une année aux conditions présentées dans la convention.
- Autorise le Président à signer la convention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de
• La publication le 12 mars 2020
• La transmission en Sous-préfecture le 16 mars 2020

www.lotetolzac.fr



Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le mercredi onze mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 26
Quorum: 16

Date de convocation: 4 mars 2020

Pouvoir de : /

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Daniel MARROT, M. Jean -Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. JUGIE Jérôme, M. Michel VERGNE, M. Damien MARTET M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Francis PINASSEAU, M. Claude FAVRE, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel MAURIES, M. Daniel LAMY, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par le délégué suppléant M. Damien MARTET), Mme Patricia MOLINIE, M. Serge TOMIET, M. Dominique BOUIS-SIERE, M. Ric MARTIN.

Etaient aussi présents :

Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité finances), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS)

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 30/2020

Environnement

Convention de prestation de service « transport VERRE » avec l'entreprise TRINCOT TRANSPORT

Vu les statuts de la communauté de communes Lot et Tolzac,

Le Président propose au conseil communautaire de renouveler la convention de partenariat avec l'entreprise TRINCOT pour le transport du verre (*issu des colonnes de tri sélectif*), pour 1 an.

Pour 2020, l'entreprise TRINCOT propose d'assurer le transport des bennes de verre, depuis le dépôt à Coulx vers le site d'IZON (33), au tarif de 420 € HT/ benne.

Le Président fait lecture de la convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- décide de signer un nouveau partenariat avec l'entreprise TRINCOT pour une année aux conditions présentées dans la convention.
- autorise le Président à signer la convention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 12 mars 2020
- La transmission en Sous-préfecture le 16 mars 2020



Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le mercredi onze mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 26
Quorum: 16

Date de convocation: 4 mars 2020

Pouvoir de : /

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. JUGIE Jérôme, M. Michel VERGNE, M. Damien MARTET M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Francis PINASSEAU, M. Claude FAVRE, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel MAURIES, M. Daniel LAMY, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par le délégué suppléant M. Damien MARTET), Mme Patricia MOLINIE, M. Serge TOMIET, M. Dominique BOUIS-SIERE, M. Ric MARTIN.

Etaient aussi présents :
Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité finances), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS)

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°31/2020

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZAE

Vente d'une parcelle de 3144 m² à M. BONO Mathieu
(avec faculté de substitution de toute personne morale dont il est associé et gérant)

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,
Vu le prix de vente des terrains de la ZAE fixé à 6 € HT/m² par délibération en date du 4 juillet 2008,

Considérant que M. BONO Mathieu a fait connaître son intention d'acquérir une parcelle en façade de zone, de 3144 m² sur la parcelle cadastrée ZP 225p de la ZAE de Gouneau située au Temple sur Lot,

Considérant que l'acquéreur doit affiner son projet d'achat, il est entendu que la vente s'effectue au profit de M. BONO Mathieu, avec faculté de substitution de toute personne morale dont il est associé et gérant.

Considérant le projet de création d'un bâtiment afin d'y installer une activité de paysagiste.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de céder 3144 m² sur la parcelle ZP 225p à M. BONO Mathieu au prix de 18 864 € HT, 22 636.80 € TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- autorise la vente de 3144 m² sur la parcelle ZP 225p sur la ZAE de Gouneau au profit de M. BONO Mathieu, avec faculté de substitution de toute personne morale dont il est associé et gérant.
- confirme la vente de 3144 m² au prix de 6 € HT le m² représentant la somme totale 18 864 € HT, 22 636.80 € TTC.
- autorise le Président à engager les démarches auprès d'un géomètre et d'un notaire.
 - autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de
• La publication le 12 mars 2020
• La transmission en Sous-préfecture le 16 mars 2020

www.lotetolzac.com



Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le mercredi onze mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 26
Quorum: 16

Date de convocation: 4 mars 2020

Pouvoir de : /

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEX, Mme Jacqueline PREVOT, M. JUGIE Jérôme, M. Michel VERGNE, M. Damien MARTET M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Francis PINASSEAU, M. Claude FAVRE, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel MAURIES, M. Daniel LAMY, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par le délégué suppléant M. Damien MARTET), Mme Patricia MOLINIE, M. Serge TOMIET, M. Dominique BOUIS-SIERE, M. Ric MARTIN.

Etaient aussi présents :
Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité finances), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS)

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 32/2020

Considérant la compétence de la Communauté de Communes,
Vu la convention de partenariat signée en 2015 avec le Service de Remplacement 47,
Vu sa reconduction en depuis 2016,

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Agriculture

Avenant 2020 portant reconduction de la convention avec le Service Remplacement 47

Vu l'utilisation du service de remplacement 47 pour les agriculteurs adhérents du territoire, les membres de la commission développement économique font la proposition de reconduire pour cette année 2020 la convention de partenariat avec cet organisme.

Le Président propose donc aux membres du conseil communautaire de reconduire ce partenariat en direction des agriculteurs qui prend la forme d'une participation aux frais liés au remplacement de l'agriculteur en cas de maladie et d'accident du travail.

Il précise que l'agriculteur adhérent au Service Remplacement 47 bénéficie pour les 120 premières heures de remplacement des aides de la MSA. Le coût horaire hors subvention est de 19 €. Il est donc proposé de participer à hauteur de 50% du coût horaire hors subvention (soit 9.50€) pour un maximum de 40 heures de remplacement par an et par exploitant, au-delà des 120 premières heures.

Le président propose également qu'une enveloppe maximale de 2000 € soit allouée à cette action pour 2020.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- approuve la conclusion d'un avenant à la convention avec le Service Remplacement 47 pour l'année 2020,

- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ledit avenant à la convention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de
• La publication le 12 mars 2020
• La transmission en Sous-préfecture le 16 mars 2020

Le Président

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Daniel BAECHLER



Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le mercredi onze mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 26
Quorum: 16

Date de convocation: 4 mars 2020

Pouvoir de : /

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALAURIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. JUGIE Jérôme, M. Michel VERGNE, M. Damien MARTET M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Francis PINASSEAU, M. Claude FAVRE, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel MAURIES, M. Daniel LAMY, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par le délégué suppléant M. Damien MARTET), Mme Patricia MOLINIE, M. Serge TOMIET, M. Dominique BOUISIERE, M. Ric MARTIN.

Etaient aussi présents :

Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité finances), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS)

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 33/2020

ENFANCE JEUNESSE

**Renouvellement partenariat
avec Val de Garonne
Agglomération pour la
participation aux frais de
fonctionnement des centres de
loisirs**

Vu les statuts de la communauté de communes Lot et Tolzac,

Monsieur le Président rappelle que depuis 2012, le conseil communautaire a validé le principe de conventionnement avec les collectivités extérieures à la Communauté de Communes Lot et Tolzac pour la participation aux frais de fonctionnement des centres de loisirs intercommunaux lorsque des familles extérieures au territoire se rendent dans les centres de loisirs.

Depuis 2012, la Communauté de Communes conventionne avec Val de Garonne Agglomération.

Il est donc proposé de reconduire cette convention pour l'année 2020. Le forfait demandé aux collectivités est de 13.30 € par journée enfant et 6.70 € par demi-journée afin de participer aux frais de fonctionnement des centres.

Par convention, la Communauté de Communes Lot et Tolzac participera donc aux frais de fonctionnement des centres de loisirs de Val de Garonne et Val de Garonne participera aux frais de fonctionnement du centre de loisirs de Lot et Tolzac.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ,

- **Autorise le Président à renouveler le partenariat avec Val de Garonne Agglomération pour la participation aux frais de fonctionnement des centres de loisirs, pour l'année 2020.**
- **Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2020.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER



L'an deux mille vingt, le mercredi onze mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 26
Quorum: 16

Date de convocation: 4 mars 2020

Pouvoir de : /

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIÉIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. JUGIE Jérôme, M. Michel VERGNE, M. Damien MARTET, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Francis PINASSEAU, M. Claude FAVRE, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel MAURIES, M. Daniel LAMY, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par le délégué suppléant M. Damien MARTET), Mme Patricia MOLINIE, M. Serge TOMIET, M. Dominique BOUIS-SIERE, M. Ric MARTIN.

Etaient aussi présents :
Viviane FUGUIÉ (Responsable comptabilité finances), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS)

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Procuration :

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,
Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme;
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'Office du Tourisme Lot et Tolzac,

Délibération n° 34/2020

TOURISME

**Renouvellement de la
demande de classement de
l'Office du Tourisme
Intercommunal**

Le Président expose les éléments suivants :

L'Office de Tourisme communautaire du Lot et Tolzac a obtenu le classement en catégorie III par arrêté préfectoral du 27 février 2015 pour une durée de 5 ans. Afin de faire reconnaître les efforts de son Office de Tourisme en matière de démarche qualité et de valorisation de l'offre touristique du territoire, le Conseil Communautaire souhaite voir reconduire le classement pour une nouvelle période.

Face à la réforme du classement des Offices de Tourisme opérée par l'arrêté du 16 avril 2019 s'appuyant sur la simplification administrative en réduisant les critères de 48 à 19, et suite à la disparition de la catégorie III, le Président propose qu'une demande de classement en catégorie II.

Les critères portent sur l'accueil (espace d'accueil, périodes et horaires d'ouverture), l'information (accessibilité numérique, accueil bilingue, information exhaustive, qualifiée et mise à jour annuellement), la démarche qualité (collecte et traitement des réclamations, satisfaction client, réseaux sociaux), l'organisation et les compétences (personnel qualifié et diplômé), et la mise en œuvre de la stratégie touristique locale (réseau d'acteurs touristiques, assistance aux porteurs de projet, sensibilisation au développement durable) formalisée par une convention d'objectifs entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme.

Il est proposé au conseil communautaire de déposer un nouveau dossier de demande de classement de l'Office de Tourisme en Catégorie II.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- approuve le dossier de demande de classement en catégorie II de l'office de tourisme intercommunal tel qu'annexé à la délibération,
- autorise M. Le Président à adresser ce dossier au Préfet de Lot et Garonne.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 12 mars 2020
- La transmission en Sous-préfecture le 18 mars 2020

Le Président

Daniel BAECHLER
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le mercredi onze mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 26
Quorum: 16

Date de convocation: 4 mars 2020

Pouvoir de : /

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. JUGIE Jérôme, M. Michel VERGNE, M. Damien MARTET M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Francis PINASSEAU, M. Claude FAVRE, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel MAURIES, M. Daniel LAMY, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par le délégué suppléant M. Damien MARTET), Mme Patricia MOLINIE, M. Serge TOMIET, M. Dominique BOUIS-SIERE, M. Ric MARTIN.

Etaient aussi présents :

Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité finances), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS)

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 35/2020DEVELOPPEMENT ECONOMIQUEZAE

Vente d'une parcelle de 3144 m² à M. BONO Mathieu
(avec faculté de substitution de toute personne morale dont il est associé et gérant)

Annule et remplace la délibération 31/2020 du même objet suite à la nouvelle numérotation cadastrale

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,
Vu le prix de vente des terrains de la ZAE fixé à 6 € HT/m² par délibération en date du 4 juillet 2008,

Considérant que M. BONO Mathieu a fait connaître son intention d'acquérir une parcelle en façade de zone, de 3144 m² sur la parcelle cadastrée ZP 228 de la ZAE de Gouneau située au Temple sur Lot,

Considérant que l'acquéreur doit affiner son projet d'achat, il est entendu que la vente s'effectue au profit de M. BONO Mathieu, avec faculté de substitution de toute personne morale dont il est associé et gérant.

Considérant le projet de création d'un bâtiment afin d'y installer une activité de paysagiste.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de céder 3144 m² sur la parcelle ZP 228 à M. BONO Mathieu au prix de 18 864 € HT, 22 636.80 € TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- autorise la vente de 3144 m² sur la parcelle ZP 228 sur la ZAE de Gouneau au profit de M. BONO Mathieu, avec faculté de substitution de toute personne morale dont il est associé et gérant.
- confirme la vente de 3144 m² au prix de 6 € HT le m² représentant la somme totale 18 864 € HT, 22 636.80 € TTC.
- autorise le Président à engager les démarches auprès d'un géomètre et d'un notaire.
 - autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.
 - Annule et remplace la délibération 31/2020

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 12 mars 2020
- La transmission en Sous-préfecture le 23 mars 2020

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Daniel BAECHLER



Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 26
Quorum: 16

Date de convocation: 4 mars 2020

Pouvoir de : /

L'an deux mille vingt, le mercredi onze mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. JUGIE Jérôme, M. Michel VERGNE, M. Damien MARTET, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Francis PINASSEAU, M. Claude FAVRE, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel MAURIES, M. Daniel LAMY, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par le délégué suppléant M. Damien MARTET), Mme Patricia MOLINIE, M. Serge TOMIET, M. Dominique BOUISIERE, M. Ric MARTIN.

Etaient aussi présents :
Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité finances), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS)

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 36/2020

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Aide aux artisans et commerçants-Attribution des aides (2)

(1/2)

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de
La publication le 12 mars 2020
La transmission en Sous-préfecture le 9 avril 2020

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,
Vu la délibération 82/2019 du 27 juin 2019 instaurant un régime d'aide directe à l'investissement pour les artisans et les commerçants du territoire,
Vu le règlement d'intervention approuvé par délibération 82/2019,
Vu le comité de pilotage réunis le 19 février 2020 à la CC Lot et Tolzac

Le Président expose les demandes suivantes :

1.Considérant que l'entreprise « CHARLIE COIFFURE » installée à Castelmoron-sur-Lot a déposé un dossier de demande de subvention,
Considérant les investissements envisagés : rénovation façade, enseigne, installation de stores, fauteuils de coiffure et bac à shampoing.
Considérant que les investissements éligibles de l'entreprise sont d'un montant prévisionnel de 11 000 € HT
Considérant que la communauté de communes, dans son règlement d'intervention, accorde une aide de 25%.
Considérant l'avis favorable du Comité de pilotage,
Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'attribuer une aide de 25% du montant définitif sur factures à CHARLIE COIFFURE. Les aides sont versées après réception des factures et visite sur place.

2.Considérant que l'entreprise « OLIVON Maçonnerie » installée à Castelmoron-sur-Lot a déposé un dossier de demande de subvention,
Considérant les investissements envisagés : achat d'un camion neuf
Considérant que les investissements éligibles de l'entreprise sont d'un montant prévisionnel de 33 500 € HT
Considérant que la communauté de communes, dans son règlement d'intervention, accorde une aide de 25%,
Considérant que la communauté de communes, dans son règlement d'intervention, a plafonné le montant des dépenses éligibles à 12 000 € HT,
Considérant l'avis favorable du Comité de pilotage
Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'attribuer une aide de 3000 € « OLIVON Maçonnerie ». Les aides sont versées après réception des factures et visite sur place.